



Proposition d'AVENANT à la CONVENTION Veille et balisage et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des sentiers de randonnée

ARTICLE 8 : Promotion via l'application MaRando de la Fédération Française de Randonnée

8.1 Préambule

Dans le cadre du partenariat avec la CCPC, le CDRP propose à titre gracieux la possibilité de la promotion d'itinéraire sur l'application fédérale MaRando.

8.2 Cessions de données

La CCPC accepte de fournir à titre gratuit les données numériques concernant les itinéraires à promouvoir sur l'application MaRando, pendant toute la durée de la promotion. Les données seront utilisées sur les outils numériques de la Fédération Française de Randonnée, nécessaires à la promotion de l'itinéraire. Ces outils sont : Le Publiweb, la BD Rando et Ma Rando. Les données restent à l'entière propriété de la CCPC. Sur simple demande de la CCPC, les données seront supprimées.

8.3 : Widget

Le CDRP pourra fournir un widget pour l'intégration sur les sites Internet de la CCPC. Ce widget permet d'afficher les itinéraires ainsi que leurs détails.

8.4 : Définition des itinéraires et des informations à publier

Les signataires définiront ensemble lors de réunions prévues à cet effet les itinéraires et les informations à publier sur l'application MaRando.

8.5 : Responsabilité

Il est rappelé que la CCPC en tant que maître d'ouvrage de son réseau d'itinéraires reste responsable et garante de la qualité des itinéraires proposés ainsi que de la sécurité sur ces infrastructures. Il est rappelé que le réseau de la CCPC est labellisé Gard Pleine Nature, label garanti par le Conseil Départemental du Gard. Au titre de son rôle dans la veille, le balisage et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des sentiers de randonnée de la CCPC, le CDRP est compétent pour proposer des itinéraires à promouvoir ou retirer temporairement des itinéraires présentant des problématiques susceptibles de mettre en difficulté les pratiquants. Ces ajouts ou retracts seront faits en concertation avec la CCPC.

Le CDRP ne peut être tenu pour responsable en dehors des engagements pris dans la présente convention.

8.5.1 : Suppression d'un itinéraire

Un itinéraire pourra être supprimé sur simple demande de l'un ou l'autre des signataires.

8.6 : Communication

Les signataires s'engagent à communiquer entre eux toutes les informations nécessaires pour la bonne application des dispositions présentes.

Un affichage spécifique sera proposé pour chaque itinéraire pédestre issue du RLESI de la CCPC, permettant d'identifier la CCPC comme gestionnaire et maître d'ouvrage des sentiers empruntés (via son logo institutionnel).

Fait à Milhaud, le

**La Présidente du Comité
Départemental de la Randonnée
Pédestre du Gard**

Madame Annick DELBOS

**Le Président de la Communauté
de Communes de Petite
Camargue,**

Monsieur André BRUNDU

